

CHAIRE de coopération
Guy-Bernier

ESG UQÀM



L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA COOPÉRATION DU TRAVAIL AU QUÉBEC

PAR

Yvan Comeau
Benoît Lévesque

No 1295-072

La Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal a été fondée en 1987 grâce à une contribution financière de la Fédération des caisses populaires Desjardins de Montréal et de l'Ouest-du-Québec, contribution qui a été renouvelée en 1992 et 1995 et de la Fondation UQAM.

La mission de la Chaire consiste à susciter et à promouvoir la réflexion et l'échange sur la problématique coopérative dans une société soumise à des modifications diverses et parfois profondes de l'environnement économique, social et démographique. La réflexion porte autant sur les valeurs, les principes, le discours que sur les pratiques coopératives. Les véhicules utilisés par la Chaire de coopération Guy-Bernier pour s'acquitter de sa mission, sont: la recherche, la formation, la diffusion et l'intervention conseil auprès des coopérateurs et coopératrices des divers secteurs.

Au plan de la recherche, les thèmes généraux, jusqu'à présent privilégiés, portent sur -les valeurs coopératives, et le changement social -les rapports organisationnels et la coopération -les aspects particuliers de la croissance des caisses populaires -les coopératives dans les pays en voie de développement. Une attention particulière est portée depuis quelques années au secteur du travail, à celui des services sociosanitaires ainsi qu'au micro-crédit et tout récemment au commerce équitable et à l'évaluation des entreprises n'ayant pas le profit comme objectif.

Au plan de la formation, l'action s'effectue dans deux directions : - au niveau universitaire, par l'élaboration de cours spécifiques sur la coopération et par l'attribution de bourses pour la rédaction de mémoires et de thèses ayant un thème coopératif; tout récemment, la Chaire a formé un partenariat avec la Chaire Seagram sur les organismes à but non lucratif et le département d'organisation et ressources humaines de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM pour démarrer, en septembre 2000, un programme de MBA pour cadres spécialisé en entreprises collectives - au niveau du terrain, en répondant à des demandes du milieu pour l'élaboration de matériel didactique et de programmes de formation spécifique.

Les résultats des travaux de recherche sont diffusés dans des cahiers de recherche qui parfois, sont des publications conjointes avec des partenaires. La Chaire organise aussi des colloques, séminaires et conférences.

L'activité d'intervention-conseil prend des formes variées : conférences, session d'information, démarche d'accompagnement en diagnostic organisationnel, en planification stratégique.

La Chaire entretient des activités au plan international en offrant des services de formation, d'organisation et de supervision de stages, de développement et d'évaluation de projet sur une base ponctuelle et institutionnelle, notamment auprès des pays de l'Afrique francophone. La Chaire a ainsi développé une collaboration privilégiée avec l'Université internationale de langue française au service du développement africain, l'Université Senghor. Des missions d'études et d'échanges sont aussi menées régulièrement dans d'autres pays : en Guinée, au Brésil, au Viêt-Nam, en Haïti et dans divers pays d'Europe surtout en France, Italie, Espagne et Belgique.

Chaire de coopération Guy-Bernier Mauro-F. Malservisi, titulaire Université du Québec à Montréal C. P. 8888, succ. « Centre-Ville » Montréal, Québec, H3C 3P8	Téléphone : 514-987-8566 Télécopieur : 514-987-8564 Adresse électronique : chaire.coop@uqam.ca Site : http://www.chaire-ccgb.uqam.ca/
---	---

L'évolution récente de la coopération du travail au Québec

Yvan Comeau,
professeur à la Faculté des sciences de l'éducation,
Université Laval

Benoît Lévesque,
professeur au Département de sociologie,
Université du Québec à Montréal

Résumé

Ce texte est un manuscrit proposé à la revue basque *Economiaz*, article qui est publié en anglais. Il présente les deux formes de coopération du travail qui existent au Québec: les coopératives de travail et les coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). Peu connues à l'extérieur du Québec, les CTA sont tout à fait originales, car elles regroupent des travailleurs qui possèdent collectivement un certain nombre d'actions dans l'entreprise où ils travaillent. Les CTA se retrouvent plus souvent dans les petites et moyennes entreprises du secteur manufacturier qui espèrent ainsi devenir plus compétitives. À l'instar des coopératives de travail, les CTA ont proliféré grâce à l'intervention de l'État et des groupes-conseil. Cependant, elles comportent des règles qui offrent aux sociétaires moins de pouvoir que dans les coopératives de travail. À titre d'hypothèse, nous avançons l'idée qu'une nouvelle phase du développement de la coopération du travail a démarré en 1990. Elle se caractérise par le plafonnement du nombre de coopératives de travail et la croissance modérée mais réelle des coopératives de travailleurs-actionnaires.

Introduction

Plusieurs initiatives économiques démontrent que le Québec s'est engagé, depuis une trentaine d'années, dans un modèle de développement différent des modèles canadien et américain (Aktouf, Chanlat et Bédard, 1992; Chanlat et Bédard, 1990; Bélanger et Lévesque, 1991-1992). En effet, la Révolution tranquille a permis la mise en place, à partir de 1960, d'entreprises publiques par la nationalisation de l'électricité, la prise en charge par la Caisse de dépôt et de placement des cotisations au régime de retraite universel et la mise sur pied de sociétés d'État d'initiatives économiques (Linteau, Durocher, Robert et Ricard, 1986). La crise de 1973-1974, la crainte que suscitait l'élection du Parti Québécois (souverainiste) chez les investisseurs canadiens et le déplacement des activités économiques vers l'Ouest du Canada ont contribué à maintenir le chômage élevé, c'est-à-dire autour de la barre des dix pour cent. C'est à partir des années 1980, timidement, que les gens d'affaires, les syndicats et les groupes communautaires ont appris à se concerter afin de trouver de nouvelles avenues pour relancer l'économie. Dans plusieurs établissements, les acteurs semblent délaisser la stratégie d'affrontement pour établir de nouvelles règles du jeu, réorganiser le travail (Bélanger et Lévesque, 1994) et risquer un partenariat financier (Comeau et Lévesque, 1992).

Le secteur coopératif s'est principalement constitué à partir du début du siècle dans les domaines de l'agriculture et de l'épargne et du crédit. Le mouvement des caisses populaires Desjardins constitue aujourd'hui le fer de lance des coopératives avec 40 000 employés et un actif d'un plus de 76 milliards de dollars canadiens. En raison de la faiblesse de l'entrepreneuriat francophone dans un pays où l'économie est dominée par le capital anglo-saxon britannique ou américain, l'entrepreneuriat collectif (d'abord coopératif, puis étatique) est apparu comme la seule voie possible pour un contrôle francophone de l'économie. Dans la foulée de la Révolution tranquille, les «nouvelles» coopératives (de consommation, d'habitation et de travail) sont apparues dans les années 1960 et ont connu une forte croissance dans les années 1970 (Lévesque, 1989). Il s'agit là d'une solution originale aux problèmes du dualisme social et géographique qui traversent la plupart des sociétés dites développées (Lévesque et Malo, 1992). On saisit mieux la spécificité québécoise en matière de coopération du travail en sachant que les deux tiers des coopératives canadiennes de travail se trouvent au Québec, même si sa population n'est que le quart de la population canadienne (Quarter et Melnyk, 1989).

1. Les coopératives de travailleurs actionnaires (CTA)

Il faut distinguer deux formes de coopération du travail au Québec: les coopératives de travail et les coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). Moins connues que les coopératives de travail que nous présentons plus loin, les premières CTA ont été mises sur pied en 1985. Avant de traiter de cette formule et ses caractéristiques, nous présentons l'émergence de ces coopératives et l'action de certains acteurs économiques ayant favorisé leur émergence et leur développement.

1.1 L'émergence des CTA

Les premières CTA sont mises sur pied en 1983, mais les garanties de prêts commencent véritablement à être attribuées en 1985. De 1985 à 1990, la Société de développement coopératif (SDC) du gouvernement du Québec aurait fourni de telles garanties à environ 28 coopératives pour un peu moins de six millions (5 955 650 de dollars) (Comité de travail, 1991). Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie identifie 12 CTA opérationnelles en 1991, 23 en 1992 et 27 en 1993 (voir le tableau 2 dans la section suivante); une autre source indique qu'il y aurait 32 CTA en 1994, sans qu'on sache vraiment si elles sont toutes en activité (tableau 4). Quoi qu'il en soit, cette forme de coopération du travail connaît une croissance régulière jusqu'à aujourd'hui et ce, dans un contexte concurrentiel plus exigeant pour les petites et moyennes entreprises.

Désireux de mettre en place une formule de coopération du travail plus souple et plus facile à développer que les coopératives de travail conventionnelles, et de faciliter l'investissement extérieur et la participation des travailleurs à la gestion financière, le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce apporte, en juin 1984, une modification à la Loi sur les coopératives rendant possible la création de CTA. À la même époque, le gouvernement met en place les Coopératives de développement régional (CDR) à qui il confie le mandat de promouvoir la formule des coopératives de travail. En 1988, le nouveau gouvernement, en poste depuis deux ans, remet en question les CDR qu'il continue néanmoins à supporter en établissant leur financement sur la base de leur performance de création d'emplois. Malgré quelques échecs et des fermetures d'entreprises, le nombre de CTA s'accroît considérablement entre 1985 et 1993 (tableaux 1 et 2). À partir de 1992, les nouveaux outils de diagnostic et de développement des CTA élaborés par les CDR et le ministère, ajoutés au succès de plusieurs CTA, font que la formule acquiert une certaine crédibilité auprès des employeurs et des institutions financières.

Les syndicats manifestent peu d'enthousiasme pour cette forme de coopération du travail. La plus importante centrale syndicale québécoise en nombre d'adhérents (475 000 membres), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) préfère intervenir directement dans les entreprises où travaillent ses affiliés, sans privilégier pour autant la formule coopérative. Elle le fait par l'entremise de son Fonds de solidarité créé en 1984 et ayant un actif de près d'un milliard de dollars en 1994. Deuxième en importance au Québec, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) oeuvre actuellement auprès de la CTA de l'usine Expro - une usine d'explosifs près de Valleyfield qui cherche incidemment à démilitariser sa production (Latraverse, 1993) - mais cette implication est modeste si on la compare à l'appui que la centrale syndicale consent aux coopératives de travail traditionnelles. Cette centrale syndicale a mis sur pied le Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emplois qui intervient d'une manière active dans le cas de fermetures d'entreprises. Ce groupe-conseil est intervenu directement dans la mise sur pied de cinq coopératives ambulancières en transformant des entreprises privées. Par l'entremise du groupe de consultation, la CSN est aussi à l'origine de la Société coopérative ouvrière de production de caoutchouc (SCOPCAT) qui produit une poudre granuleuse de caoutchouc à partir de pneus usés, servant à la fabrication de tapis, de membrane hydrofuge, etc. Enfin, la plus récente des centrales syndicales, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) privilégie la formule de la CTA pour contribuer à la relance la mine d'amiante J.M. Asbestos dans la région de l'Estrie.

1.2 Une forme originale de coopération du travail

Les CTA regroupent des travailleurs qui possèdent collectivement un certain nombre d'actions dans l'entreprise où ils travaillent. Dans certains cas, l'association coopérative permet d'établir un rapport de force par rapport à l'employeur; dans d'autres cas, surtout celui des petites entreprises du tertiaire, la coopérative ouvre la voie vers des formes de cogestion voire d'autogestion; ailleurs, l'employeur perçoit la CTA comme une façon de se prémunir du syndicat et d'obtenir du capital de risque à bon marché.

Cette formule qu'on ne retrouve qu'au Québec permet aux travailleurs-actionnaires de posséder collectivement un capital dans l'entreprise où ils travaillent. Ce capital investi prend deux formes: les parts sociales et les parts privilégiées. Les parts sociales sont nominatives, n'augmentent pas de valeur et ne portent pas intérêt. Les parts privilégiées sont autorisées par règlement, portent intérêt et peuvent être admissibles au Régime d'investissement coopératif (RIC), un abri fiscal pour les sociétaires qui investissent dans leur coopérative. L'investissement collectif des CTA varie considérablement, notamment à cause de la taille de l'entreprise. Par exemple, la CTA de l'entreprise Expro a nécessité un investissement initial de 1,2 million de dollars de la part des quelques centaines de travailleurs. À Boisaco - une entreprise non syndiquée de la ville de Sacré-Coeur et spécialisée dans la coupe, l'aménagement forestier et l'aménagement de bois d'oeuvre - la CTA d'une centaine de membres a consenti un premier investissement de 600 000 dollars. La relance de l'usine a été rendue possible grâce à la création d'une coopérative de travail en forêt distincte de la CTA et à la participation d'investisseurs de la communauté par l'intermédiaire d'une société de placement, le troisième actionnaire de Boisaco (Gagnon, 1994). Donc, de façon générale, les déboursés varient entre 12 000 et 25 000 dollars par travailleur en parts privilégiées, et entre 500 et 1 000 dollars en parts sociales de qualification.

La participation à la propriété de l'entreprise est proportionnelle au nombre d'actions possédées par la coopérative. Cette participation est habituellement minoritaire, soit entre 15 et 30% des actions; une étude récente situe la moyenne de cette participation à 25% (Côté et Luc, 1995) et un seul cas (sur 28) où la participation dépassait 50% des actions (Comité de travail, 1991). En se regroupant à l'intérieur d'une association coopérative, les travailleurs peuvent s'exprimer comme collectif et désigner, sur la base d'un membre, un vote, leurs représentants au conseil d'administration de l'entreprise (le nombre de représentants de la coopérative étant déterminé par une convention d'actionnaires entre la coopérative et l'entreprise privée). Rassemblés en coopérative, les travailleurs se donnent une force qu'ils n'auraient pas s'ils achetaient individuellement des actions.

Pour acquérir un bloc d'actions, la coopérative est éligible à un programme de la SDC qui offre des garanties de prêts pour des montants pouvant atteindre quelques millions de dollars. Ces garanties de prêts correspondent à la plus grande partie de l'investissement total de la CTA (généralement entre 65% et 95%). À l'instar des coopératives de travail, les CTA ont accès aux programmes d'aide de la SDC pour le développement des entreprises coopératives. Les contributions annuelles des travailleurs, qui servent à rembourser le prêt, sont prélevées à partir de retenues hebdomadaires ou bi-mensuelles sur les salaires. Ces retenues peuvent s'échelonner sur une période variant entre cinq et dix ans selon les modalités prévues au règlement de la régie interne.

Dans le cas des CTA, la législation coopérative ne permet pas de réguler les rapports entre l'entreprise et les travailleurs puisque leur coopérative ne possède généralement pas la majorité des actions de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. C'est pourquoi la convention d'actionnaires existe et a préséance sur la législation coopérative. L'examen d'un certain nombre de ces conventions d'actionnaires fait voir qu'une clause prévoit une présence de représentants de la coopérative au sein du conseil d'administration de l'entreprise en proportion du nombre d'actions. Une autre clause établit que, dans le cas d'une nouvelle émission d'actions, celles-ci devront être partagées sur la base de la répartition initiale. Dans l'éventualité où le propriétaire actuel décidait de vendre son bloc d'actions, une disposition donne la priorité à la coopérative; cette clause du premier refus n'avantage la coopérative que si elle peut trouver le capital nécessaire. Par ailleurs, aucune clause ne concerne le transfert de l'expertise vers la coopérative, ni l'encouragement à la formation des travailleurs en vue d'élever leur niveau de qualification et de savoir-faire. Enfin, aucune convention ne prévoit la possibilité pour la coopérative d'acquérir la majorité des actions sur une période déterminée.

1.3 Quelques caractéristiques des CTA

En comparant les CTA avec les coopératives de travail, on constate que les premières sont davantage présentes dans le secteur secondaire (voir le tableau 4). Les promoteurs des coopératives de travailleurs-actionnaires insistent d'ailleurs sur cette dimension, à savoir que cette formule permettrait de pénétrer le secteur industriel plus facilement que les coopératives de travail dans leur forme classique.

Les CTA sont cependant limitées aux secteurs à faible capitalisation. D'après le Comité de travail du CCQ (1991), une seule entreprise a des actifs de plusieurs millions de dollars (les travailleurs ne contrôlant dans ce cas que 14% des actions); trois entreprises ont des actifs d'environ un million; douze des actifs se situant entre 500 000 et un million; douze des actifs sont inférieur à 500 000 dont plus de la moitié pour des montants inférieurs à 200 000 dollars. En 1994, au moins trois CTA participent à des entreprises dont les actifs dépassent trois millions de dollars (Côté et Luc, 1995: 23).

En considérant par ailleurs le nombre d'employés, les CTA concernent les petites et moyennes entreprises (PME) avec en moyenne 34 travailleurs par entreprises (Comité de travail, 1991). Cette moyenne est évidemment supérieure à celles des coopératives de travail puisque ces dernières regroupent moins de vingt travailleurs, si l'on excepte les coopératives forestières (Comeau, 1991-1992; Lévesque et alii, 1985: 45). L'enquête de Côté et Luc (1995) dénombre quatre CTA actives dans des entreprises ayant 50 employés et plus, dont deux entreprises qui regroupent plus de 200 employés.

Les firmes où l'on retrouve des CTA ne se limitent pas au marché domestique, contrairement aux coopératives de travail traditionnelles qui réussissent difficilement à vendre leurs produits et leurs services à l'extérieur du Québec. Près de 50% des établissements où sont présentes des CTA exportent à l'extérieur du Québec: 30% d'entre elles sont actives sur le marché international et 18% sur le marché canadien. 60% de ces entreprises considèrent que leur position concurrentielle est meilleure que celle de leurs concurrents (Côté et Luc, 1995: 26-27).

Cette capacité concurrentielle résulte du compromis qu'incarne à l'occasion la CTA. D'une part, les dirigeants avouent que les motifs qui les incitent à mettre en oeuvre une CTA correspondent à leur désir d'accroître la motivation et l'implication des employés, leur productivité, tout en souhaitant obtenir un investissement parfois nécessaire au sauvetage de l'entreprise. Ainsi, le contexte de l'après-guerre froide et la récession de 1990 ébranlent la situation financière de l'usine Expro dont le déficit atteint, en 1992, 5,8 millions de dollars, malgré diverses mesures de redressement et de diversification de la production. La direction de l'entreprise s'adresse à la Société de développement industrielle (SDI) qui rend son aide conditionnelle à l'établissement d'un «contrat social». Il s'agit d'un type de convention collective dont les principaux éléments sont: un contrat de travail à long terme, d'une durée de six ans, et des modalités faisant une place importante aux travailleurs dans la gestion de l'entreprise. Expro imite ainsi d'autres entreprises syndiquées qui se rendent éligibles à l'aide de la SDI en intégrant une CTA. D'autre part, la CTA est l'occasion pour les travailleurs d'avoir accès à l'information financière sur l'entreprise et d'établir des règles institutionnelles (règles du jeu qui précisent la répartition du pouvoir) plus inclusives que dans la formule capitaliste traditionnelle. Les travailleurs d'Expro, syndiqués à la CSN, reçoivent au conseil d'administration une information privilégiée dont s'inspire la CTA pour exercer, lorsque nécessaire, son droit véto inscrit dans la convention d'actionnaires et portant sur les investissements et le plan d'affaires, entre autres.

Ces caractéristiques des CTA nous amènent à les considérer comme une forme hybride de coopératives qui allient coopération et capitalisme. La propriété des travailleurs est pratiquement toujours minoritaire, contrairement aux Sociétés anonymes du travail (Las Sociedades Anonimas Laborales (SAL) en Espagne (Vidal Martinez, 1990), par exemple, qui sont reconnues comme telles lorsque les travailleurs possèdent au moins 51% des actions de l'entreprise. Dans les CTA, même si les travailleurs sont minoritaires à l'assemblée générale et au conseil d'administration, la conjonction des droits de propriété et des droits de travailleurs donne aux employés un poids plus considérable dans les entreprises que s'ils étaient de simples actionnaires individuels.

2. Les coopératives de travail

La Direction des coopératives du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie distinguent les coopératives déclarantes et les coopératives en exploitation. En considérant toutes les coopératives déclarantes, le Québec compte, en 1992, 129 coopératives de travail et 36 coopératives de travailleurs en foresterie (tableau 1). Toutes ces entreprises procurent du travail à environ 7 000 personnes, dont 5 000 membres. Toutefois, elles ne représentent que 5% de l'ensemble des membres des coopératives non financières. Les coopératives forestières possèdent le plus gros contingent de sociétaires, avec 3 500 membres (Morin, 1994).

Tableau 1
Évolution du nombre de coopératives de travailleurs déclarantes au Québec (1985-1992)

Année	Coopératives de travailleurs en foresterie	Autres coopératives de travailleurs	Coopératives de travailleurs actionnaires	Total
1985	40	68	2	110
1986	46	94	3	143
1987	48	101	4	153
1988	42	108	5	155
1989	40	100	8	148
1990	43	92	14	159
1991	37	98	19	154
1992	36	93	21	150

Source: Morin, Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, 1994

Pour ce qui est des coopératives en exploitation, elles sont moins nombreuses. Une étude récente de la Direction des coopératives (1995) présente les statistiques de ces entreprises collectives telles que nous les retrouvons dans le tableau 2. Le nombre de coopératives de travail regroupent les coopératives forestières et les coopératives de travailleurs actionnaires.

Tableau 2
Évolution des données relatives aux coopératives de travail
en exploitation au Québec (1991-1993)

	1991	1992	1993
Nombre de coopératives de travail	135	139	136
CTA	(12)	(23)	(27)
coopératives forestières	(38)	(38)	(41)
Nombre total de membres	5 739	5 152	5 470

Source: Direction des coopératives, 1995.

2.1 Une formule ayant bénéficié de l'intervention étatique

Issues d'une tradition coopérative plus récente qu'en Europe, les coopératives de travail sont apparues au Québec en trois vagues successives (Lévesque et alii, 1985). La première phase d'un véritable développement de la coopération du travail (1940-1974) se caractérise par la mise sur pied des coopératives forestières. Aidées par le syndicat des agriculteurs, ces premières coopératives de travailleurs obtenaient les droits de coupe et résolvaient ainsi les difficultés que posaient les permis individuels de coupe. Avant 1970, les coopératives forestières se limitaient pratiquement à la coupe de bois. De 62 qu'elles étaient en 1970 (Direction des coopératives, 1993), elles n'étaient plus que 40 en 1985 (tableau 1). Plusieurs se sont fusionnées et elles ont modifié leurs activités. En effet, la loi 150 sur les forêts (1986) leur confiait le maintien du rendement de la ressource par l'aménagement forestier allié à la coupe du bois.

La **deuxième phase** de développement des coopératives de travail débute lors du premier choc pétrolier et se poursuit pendant la poussée du mouvement nationaliste au Québec dans les années 1970. En effet, de 1974 à 1980, quelques entreprises capitalistes sont acquises par les travailleurs, puis transformées en coopératives, comme la célèbre Tricofil dans le secteur du vêtement (Boucher et Martel, 1982). D'autres coopératives de travail sont créées dans le secteur tertiaire, dont le Théâtre Parminou, une coopérative mise sur pied en 1975 et ayant à son actif plus de 4 000 représentations théâtrales.

La **troisième phase** coïncide avec la décennie des années 1980. Dans le contexte de la récession de 1980-1982 et du chômage élevé qui sévit, la coopération du travail apparaît comme "une fille de la nécessité" (Antoni, 1970: 3). Donc, une certaine croissance du nombre de coopératives se produit pendant toute la décennie, grâce à la loi québécoise de 1984 permettant à trois personnes de fonder une coopérative et autorisant la formation de coopératives de travail dans le secteur du commerce. À cela s'ajoute, en 1985, la mise en place du RIC et des CDR, ce qui traduit l'importance de l'appui de groupes conseils pour la création de coopératives de travail (Cornforth, Thomas, Lewis et Spear, 1988: 173-192). En cette même année, la Fédération québécoise des coopératives de travail voit le jour et elle représente aujourd'hui près de la moitié de ces entreprises collectives; la Conférence des coopératives forestières du Québec se dote également en 1985 d'un statut légal après quelques années d'activités. À la fin des années 1980, six des 140 entreprises ambulancières que compte le Québec en 1992 (Raymond, 1994) se transforment en coopérative de travailleurs. Cinq coopératives ambulancières demeurent en exploitation et contribuent significativement à l'augmentation du nombre de coopérateurs du travail avec l'arrivée d'un millier de nouveaux sociétaires (Comeau, 1991).

2.2 Des coopératives de travail au service du développement régional

Nous retrouvons au Québec trois types de régions: le centre, les régions semi-périphériques et périphériques. La région métropolitaine de Montréal est le centre économique où se retrouvent les principales fonctions financières et de direction de

l'économie québécoise. Les régions semi-périphériques regroupent des secteurs industriels avec une population peu qualifiée. Les régions périphériques sont les moins peuplées et on les appelle aussi «régions-ressources».

Tableau 3
Nombre de coopérative de travail par région (1992)

Types de coopératives	Centre (Montréal)	Régions semi-périphériques	Régions périphériques	Total
Coopératives de travailleurs en foresterie	2	6	28	36
Autres coopératives de travailleurs	19	37	37	93
Coopératives de travailleurs actionnaires	0	11	10	21
Total	31	54	74	150

Source: Morin, Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, 1994.

La région de Montréal (centre) compte près du tiers de la population québécoise, mais moins du cinquième des coopératives de travail. C'est dans les régions semi-périphériques et périphériques que l'on retrouve le plus grand nombre de coopératives de travail. Les habitants de ces régions se servent de cet instrument pour résorber un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale. D'ailleurs, la création d'emplois est la première source de satisfaction des coopérateurs du travail. On peut ajouter que les sociétaires des régions périphériques éprouvent davantage de satisfaction envers le soutien du public que les coopérateurs du centre ou en périphérie proche (Comeau, 1991-1992), et l'hypothèse voulant que l'esprit de communauté et de développement local soit davantage présent dans les coopératives de travail des régions périphériques mérite d'être rappelée.

2.3 Une percée difficile dans le secteur manufacturier

Tableau 4
Nombre de coopératives de travail par secteur d'activités (1992)

Types de coopératives	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Total
Coopératives de travailleurs en foresterie	36 (100)	0 (0)	0 (0)	36 (100)
Autres coopératives de travailleurs	17 (18,3)	19 (20,4)	57 (61,3)	93 (100)
Coopératives de travailleurs actionnaires (1990) *	13 (46,4)	11 (39,3)	4 (14,3)	28 (100)
Coopératives de travailleurs actionnaires (1994) **	6 (26,1)	10 (43,5)	7 (30,4)	23 (sur 32) (100)

Sources: Morin, Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, 1994.

* Comité de travail du CCQ, 1991.

** Côté et Luc, 1995.

Comparativement à l'ensemble des entreprises québécoises, les coopératives de travail se concentrent dans le secteur primaire. En effet, le secteur primaire ne compte que pour 4% de l'emploi au Québec (Le Québec statistique, 1991: 161), alors que les coopératives de travail du secteur primaire regroupent trois travailleurs sur quatre dans ce type d'entreprises, principalement à cause du poids considérable des coopératives forestières. Ceci s'explique en partie par la volonté de l'État de privilégier les coopératives forestières pour l'aménagement de la forêt, comme nous avons vu. Une autre partie de l'explication veut que l'entrée dans le secteur manufacturier soit plus exigeante. Les idées d'affaires et les besoins en capitaux constituent certainement, pour des travailleurs ayant peu de capital propre à investir, des barrières difficiles à lever pour entrer dans le secteur secondaire. Dans ce contexte, les coopératives de travailleurs actionnaires possèdent un avantage indéniable: l'investissement collectif s'adresse à une entreprise déjà en place et il correspond toujours, jusqu'à maintenant, à une fraction minoritaire de la propriété.

L'importance des coopératives forestières fait que l'ensemble des coopérateurs du travail au Québec est surtout constitué d'hommes relativement jeunes (entre 25 et 44 ans). Les membres les moins scolarisés font partie des coopératives des secteurs primaire et secondaire, alors que les sociétaires du secteur tertiaire sont plus scolarisés (Comeau, 1991-1992).

2.4 Des entreprises autogérées

Les deux tiers des coopératives de travail proviennent d'une création originale. Cela explique sans doute pourquoi les membres ont institué un fonctionnement original qui les amène à situer la démocratie et le contrôle sur le travail parmi les principales sources de satisfaction (Comeau, 1991-1992). Outre cet élément subjectif, la taille relativement petite de ces entreprises (seulement 20% des coopératives de travail comptent plus de 50 travailleurs à plein temps) facilite la collégialité et la démocratie directe. On note la présence d'un syndicat affilié à la CSN dans toutes les coopératives ambulancières; seulement quelques coopératives de travail sont syndiquées.

L'adhésion de plus de 50% des travailleurs à la coopérative de travail constitue un critère admis permettant d'établir qu'une coopérative est démocratique (Batstone, 1982). Nos recherches établissent que les membres forment la majorité des travailleurs dans les coopératives de travail (78% en 1984 et 87% en 1990) (Lévesque et alii, 1985, Comeau, 1991-1992). Les coopératives forestières font cependant exception à la règle pour une partie de l'année, puisque le reboisement et l'aménagement forestier se déroulent pendant la saison estivale et ils nécessitent l'embauche d'employés saisonniers. Les coopératives forestières demeurent le lieu de travail des 3 500 sociétaires qui s'adjoignent près de mille employés (Direction des coopératives, 1993).

2.5 La variété des formes d'organisation du travail

En nous inspirant des dimensions institutionnelle et organisationnelle pour analyser les entreprises (Bélanger et Lévesque, 1994), une recherche récente (Comeau et Lévesque, 1994) nous a permis de constater la diversité des modèles de gestion dans les coopératives de travail au Québec. Du point de vue institutionnel (règles du jeu qui précisent la répartition du pouvoir), l'avance des coopératives de travail sur d'autres types d'entreprises ne fait pas de doute, tant du point de vue du choix des orientations stratégiques (choix des investissements, choix des technologies, positionnement sur le marché) que du droit coopératif selon la règle un membre, un vote. Du point de vue organisationnel (coordination, division du travail et mise en oeuvre de la production), les coopératives de travail ne sont pas nécessairement en avance sur les entreprises capitalistes dites modernisées tout particulièrement. L'examen d'un échantillon de coopératives de travail nous révèle qu'un certain nombre d'entre elles organisent le travail d'une façon traditionnelle. La rémunération ne tenant pas toujours compte de la qualification, la sous-traitance, la précarité de la formation, l'accaparement des connaissances par quelques individus, la présence quasi-constante d'un conseiller, l'organisation taylorienne de la production, l'étanchéité des départements de production et les attitudes autoritaires des contremaîtres, sont des phénomènes organisationnels observés dans certaines coopératives de travail (Comeau, 1994).

Conclusion

La coopération du travail au Québec s'inscrit dans un modèle de développement typique, caractérisé par une articulation originale d'entreprises étatiques, d'entreprises coopératives et d'entreprises capitalistes francophones. Ce modèle repose sur une histoire, une spécificité culturelle et une situation géopolitique particulière. La construction d'une économie proprement québécoise et la modernisation du travail, notamment par la formule coopérative, ont été initiées et appuyées par l'État québécois, le patronat, les syndicats et certains organismes de soutien à l'entrepreneurship collectif.

Ainsi, les coopératives forestières ont été les premières coopératives de travail à être mises sur pied dès les années 1940. Les syndicats d'agriculteurs ont encouragé leur création et l'État y voyait une solution aux problèmes que posaient les droits de coupe de bois individuels. L'État est également intervenu de manière significative au milieu des années 1980 en leur confiant en outre l'aménagement forestier.

Dans les années 1970, la présence des nouveaux mouvements sociaux et la conjoncture économique imposé par le premier choc pétrolier ont incité des syndiqués et des autogestionnaires à fonder une deuxième génération de coopératives de travail. Plusieurs de ces entreprises constituées dans une perspective de création d'emplois n'ont pas survécu au-delà de 1980.

Une troisième vague de coopératives de travail est apparue au milieu des années 1980. Elle se produit suite à des assouplissements touchant la loi coopérative, à la mise sur pied d'organismes de soutien au démarrage d'entreprises collectives - tant de la part du gouvernement du Québec que de la CSN, la deuxième centrale syndicale en importance - à la création d'un abri fiscal pour les membres des coopératives investissant dans leur entreprises et à la structuration des fédérations de coopératives de travail.

À titre d'hypothèse, nous croyons qu'une quatrième phase a démarré en 1990 et elle se caractérise par le plafonnement du nombre de coopératives de travail et la croissance modérée mais réelle des coopératives de travailleurs-actionnaires. Notre interprétation est à l'effet que la reprise économique n'incite pas les exclus du marché du travail à mettre sur pied des coopératives de travail, même si cette reprise se fait sans création d'emplois. Aussi, des formes d'organisations concurrentes, notamment les coopératives de travailleurs-actionnaires comblent les difficultés de capitalisation et d'insertion dans le marché qu'éprouvent les fondateurs de coopératives de travail. Les travailleurs du secteur manufacturier peuvent détenir une partie seulement du capital de l'entreprise, sans nécessairement procéder à un rachat complet ou à une création *ex nihilo*, de sorte que les groupes-conseil que sont les

coopératives de développement régional (CDR) peuvent atteindre le seuil de création de coopératives exigé par l'État pour leur financement. En outre, les CTA offrent une occasion de partenariat permettant aux travailleurs de combiner droits de propriété et droits des travailleurs dans une forme hybride de coopération du travail.

Les coopératives de travail et les coopératives de travailleurs-actionnaires constituent deux formes de coopération du travail au Québec. Elles partagent des similitudes, mais elles comportent également des différences. Toutes deux constituent des instruments de développement local, surtout dans les régions périphériques. Elles visent le maintien ou la création d'emplois, sans pour autant négliger la satisfaction pour les travailleurs que procurent des règles institutionnelles inclusives. À cet égard, les coopératives de travail sont supérieures aux CTA dans la mesure où les membres des coopératives de travail décident entièrement des orientations stratégiques, des règles de fonctionnement dans le cadre de la législation coopérative et de l'organisation du travail. Malgré cela, ces deux types de coopératives s'inscrivent dans le processus de modernisation du travail, même si au plan de l'organisation du travail, elles ne sont pas nécessairement en avance sur les entreprises capitalistes dites modernisées.

Cependant, ces entreprises se distinguent sur plusieurs aspects. Contrairement aux coopératives de travail qu'on rencontre principalement dans les secteurs primaire et tertiaire, les CTA sont davantage implantées dans le secteur manufacturier. Elles sont actives dans les petites et moyennes entreprises, alors que la grande majorité des coopératives de travail sont constituées de très petites entreprises. Enfin, la moitié des CTA produisent pour un marché canadien et international, ce que très peu de coopératives de travail réussissent à faire. En ce sens, les CTA permettent à des petites et moyennes entreprises capitalistes d'envisager se maintenir et se positionner sur un marché de plus en plus concurrentiel. Des recherches additionnelles permettront de déterminer dans quelle mesure les CTA leur permettent effectivement de le faire.

Bibliographie

- AKTOUF, O., A. CHANLAT et R. BÉDARD (1992): «Management, éthique catholique et esprit du capitalisme: l'exemple québécois». *Sociologie du travail*, no 1, pages 83-99.
- ANTONI, A. (1970): *La coopérative ouvrière de production*. Confédération générale des SCOP. Paris.
- BATSTONE, E. (1982): "France". Dans F. H. Stephen (Ed): *The Performance of Labour Managed Firms*. St. Martin's Press. New York.
- BÉLANGER, P. R. et B. LÉVESQUE (1994): «Modernisation sociale des entreprises: diversité des configurations et modèle québécois». Dans P. R. BÉLANGER, M. GRANT et B. LÉVESQUE: *La modernisation sociale des entreprises*. Presses de l'Université de Montréal. Montréal.
- BÉLANGER, P. R. et B. LÉVESQUE (1991-1992): «Amérique du Nord: la participation contre la représentation». *Travail* (Paris), no 24, pages 71-90.
- BOUCHER, P.-. et J.-L. MARTEL (1982): *Tricofil tel que vécu!* Éditions CIRIEC. Montréal.
- CHANLAT, A. et R. BÉDARD (1990): *L'originalité et la fragilité d'un mode de gestion à la québécoise*. Cahier de recherche du Centre d'études en administration internationale. Montréal.
- COMEAU, Y. et B. LÉVESQUE (1994): *La participation des travailleurs dans les coopératives de travail et dans les entreprises capitalistes au Québec*. Cahier de recherche de la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal.
- COMEAU, Y. et B. LÉVESQUE (1992): *La participation des travailleurs à la propriété des entreprises au Québec*. Cahier de recherche du Collectif de recherche sur les innovations sociales dans les entreprises et les syndicats. Montréal.
- COMEAU, Y. (1994): *L'adaptation de coopératives de travail à la crise économique*. Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal.
- COMEAU, Y. (1991-1992): «Les coopératives de travail au Québec: un bilan de la situation (1991)». *Coopératives et Développement*, vol. 23, no 2, pages 59-76.
- COMEAU, Y. (1991): «Les coopératives ambulancières au Québec». *Possibles*, vol. 15, no 3, pages 93-100.
- Comité de travail (J. BONNEVILLE, R. CROTEAU et B. LÉVESQUE) (1991): *Les coopératives de travailleurs-actionnaires. Rapport et recommandations*. Conseil de la coopération du Québec (CCQ). Lévis.
- CORNFORTH, C., A. THOMAS, J. LEWIS et R. SPEAR (1988): *Developing Successful Worker Co-operatives*. Sage. London.

CÔTÉ, D. et D. LUC (1995): *Le profil des Coopératives de travailleurs actionnaires du Québec*. Centre de gestion des coopératives de l'École des Hautes Études Commerciales. Montréal.

Direction des coopératives (1995): *Les coopératives de travailleurs au Québec. Profil du mouvement coopératif de travail au Québec*. Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie. Québec.

Direction des coopératives (1993): *Profil des coopératives de travailleurs forestiers 1989-1990 et 1990-1991*. Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie. Québec.

GAGNON, C. (1994). «La coopérative de travailleurs actionnaire. Le dernier cri de la coopération». *Ma Caisse*, mars-avril, pages 9-11.

LATRAVERSE, L. (1993). «Expro: le défi». *Nouvelles CSN*, no 367, pages 3-6.

LÉVESQUE, B. et M.-C. MALO (1992): "Social Economy in Quebec: A Misunderstood Concept but a Significant Economic Fact". In J. DEFOURNY et J. L. MONZON CAMPOS (Eds). *Économie sociale. Entre économie capitaliste et économie publique / The Third Sector. Cooperatives, Mutuals and Nonprofit Organizations*. De Boeck Université. Bruxelles.

LÉVESQUE, B. (1989): «Les coopératives au Québec. Un secteur stratégique à la recherche d'un projet pour l'an 2000». *Annales de l'économie publique sociale et coopérative*, vol. 60, no 2, pages 181-215.

LÉVESQUE, B., A. CÔTÉ, O. CHOUINARD et J.-L. RUSSELL (1985): *Profil socio-économique des coopératives de travail au Québec*. Comité provincial des coopératives de production, de travail et pré-coopératives / Université du Québec à Montréal. Montréal.

LINTEAU, P.-A., R. DUROCHER, J.-C. ROBERT et F. RICARD (1986): *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*. Boréal. Québec.

MORIN, C. (1994): *Coopératives du Québec, données statistiques 1992*. Direction des coopératives, Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie. Québec.

QUARTER, J. and G., MELNYK (1989): "Worker Ownership: One Mouvement or Many?". Dans QUARTER, J.: *Partners in Enterprise. The Worker Ownership Phenomenon*. Black Rose Books. Montreal.

RAYMOND, C. (1994): «Des services ambulanciers coopératifs». *Réseau Coop*, vol. no 5, p. 8.

VIDAL MARTINEZ, I. (1990): «Les Sociétés anonymes de travail: une réalité entrepreneuriale de l'Espagne d'aujourd'hui». *Revue des Études Coopératives Mutualistes et Associatives*, no 35 (2388), pages 67-77.